EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE LE FALGA

31540

Délibération n°2024-11-03

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Hélène DELMAS la Maire.

Présents : Mme Hélène DELMAS, Mme Marie-Laure de CAFFARELLI, Mme Anne-Marie GRANZOTTO, Mme Alix BLANCHON, Mme Marie EMBRY, M. Jean CAZENAVE, M. Damien MONTAGNE et M. Philippe BUGAREL.

Absents et excusés : M. Nicolas LESSIEUX absent, Mme Anaïs BERRAN-LEBOSSE et M. Johan EVADE excusés.

Convocation : 18 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Mme Marie EMBRY

Objet : Délibération supprimant les régies de recette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la délibération en date du 11/09/1996 portant création des régies de recettes et portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par : 08 voix POUR, 00 voix CONTRE**

- **D'approuver la suppression** des régies de recettes qui prendra effet dès le 02/12/2024
- **D'annuler la délibération** portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant, mentionnés ci-dessus, au 02/12/2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Hélène DELMAS

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 02/12/2024